

RÉPUBLIQUE  
FRANÇAISE  
DÉPARTEMENT DE  
L'HÉRAULT  
CANTON DE  
LODÈVE

## COMMUNE DE LODÈVE

### DÉCISION

numéro  
**MDC\_210112\_008**

portant sur

#### **DEMANDE DE SUBVENTION AUPRÈS DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE L'HÉRAULT AU TITRE DES AMENDES DE POLICE POUR LA SECURISATION DE LA ROUTE DÉPARTEMENTALE 148**

Le Maire de la commune de Lodève,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), et notamment l'alinéa 26 de l'article L2122-22,

**VU** la délibération n°MLCM\_200710\_02 du Conseil municipal du 10 juillet 2020 par laquelle le Conseil municipal délègue au Maire la prise de décision prévue à l'article sus-visé,

**CONSIDÉRANT** la très forte circulation de cet axe et la vitesse des véhicules sur la route départementale 148,

**CONSIDÉRANT** l'impossibilité de réaliser des trottoirs au vu de l'étroitesse de la route,

### **DÉCIDE**

**ARTICLE 1:** De solliciter une subvention d'un montant de dix mille euros (10 000 €) auprès du Conseil départemental de l'Hérault, au titre des amendes de police, pour la sécurisation de la départementale 148, sur un montant de dépenses éligibles de dix neuf mille et sep cent soixante huit euros Hors Taxes (19 768 € HT),

**ARTICLE 2:** Cette dépense serait imputée sur le budget principal, chapitre 13, article 1323,

**ARTICLE 3:** La présente décision sera inscrite au registre des délibérations et transmise au service du contrôle de légalité,

**ARTICLE 4:** Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Trésorier et moi-même sommes chargés de l'exécution de la présente décision.

Fait à Lodève, le douze janvier deux mille vingt et un,



*Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.*